

Assurance-chômage—Loi

Les choses ont bien changé. Nous avons maintenant des pensions qui sont convenables. Presque tout le monde, et surtout les personnes âgées, bénéficient de l'hospitalisation et des soins médicaux gratuits. Beaucoup de provinces ont des assurances-médicaments et les foyers pour personnes âgées fournissent à un grand nombre d'entre elles une qualité de logement qui leur était inaccessible il y a quelques années. C'est bien. Je suis heureux du progrès que nous avons ainsi réalisé. Mais on a trop tendance à croire que, parce que nous avons fait quelque chose pour les personnes du troisième âge—et fait même beaucoup, si vous voulez—on doit s'en tenir là et ne plus rien faire. Le bill est, en fait, une manière de dire: «Une fois que vous avez 65 ans, c'est fini. Profitez de votre retraite, profitez des appartements qui vous sont réservés, de l'hospitalisation gratuite, des soins médicaux et de tout le reste mais ne cherchez surtout pas à participer activement à la vie de la société ni à rester dans la population active.»

Je pense que c'est une erreur. Entre 60 et 70 ans, chacun devrait avoir le choix de travailler ou de prendre sa retraite. La loi devrait non pas imposer une règle inflexible, mais laisser aux gens la possibilité d'exercer ce choix. Ce n'est pas ce que l'on fait en déclarant aux personnes de 65 ans qu'elles ne peuvent plus participer au régime d'assurance-chômage. Or, c'est ce que le paragraphe (2) de l'article 1 du bill fait précisément. Pour ces raisons générales, et également parce que j'estime que l'ensemble de cette proposition est injuste, je demande instamment que la Chambre revoie sérieusement la question. D'autres de mes collègues auront leur mot à dire sur les paragraphes (1) et (3) de l'article 1 du bill. On peut avancer certains arguments à l'appui de ces paragraphes, comme l'a fait le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) mais, à mon avis, ils sont beaucoup moins importants que le paragraphe (2) qui exclut les personnes de plus de 65 ans du régime d'assurance-chômage. Il s'agit d'une mesure injuste et fautive à plusieurs égards.

Je le répète, je n'approuvais pas davantage la mesure visant à fixer l'âge limite à 70 ans, mais au moins elle touchait un moins grand nombre de gens et nous n'avons pas reçu à ce sujet autant de plaintes que nous recevons à présent. Le nombre de gens qui avaient déjà réussi à avoir droit d'une manière ou d'une autre à certaine assurance, du fait de la modification de la loi, était moins élevé, mais il y en a beaucoup qui à présent souffriront de cette mesure, si elle est adoptée et qui perdront leurs droits, alors qu'ils ont pourtant payé leurs cotisations. J'estime qu'il est à la fois cruel et dur de la part du gouvernement de rabaisser de 70 à 65 ans l'âge limite et de le faire immédiatement après avoir fixé à 70 ans l'âge légal de la retraite. Par conséquent, je demande instamment que la Chambre appuie l'amendement n° 2 que j'ai proposé à l'étape du rapport et qui tend à supprimer le paragraphe (2) de l'article 1 du bill, de façon à permettre aux Canadiens de participer au régime d'assurance-chômage jusqu'à 70 ans.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger indûment le débat sur le bill C-69, au sujet duquel j'ai cru comprendre que tous les députés semblaient s'être mis d'accord, afin de pouvoir ajourner le 19 décembre pour la période des vacances de Noël et du Jour de l'An. Cependant, lorsque j'avais soulevé cette question à la Chambre, il y a quelques semaines, relativement à l'intention du gouvernement de supprimer aux personnes âgées de 65 à 70 ans le droit aux prestations, on m'avait dit que la réponse me serait donnée à la Chambre à l'occasion du débat sur ce projet de loi. Or, je suis

convaincu que le ministre aura des explications valables pour justifier cette modification à la loi sur l'assurance-chômage. Toutefois, ceci dit, je voudrais vous faire remarquer qu'hier j'ai eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de personnes qui faisaient partie de cette catégorie d'âges, et parmi ces personnes, il y en avait plus des trois quarts qui occupaient encore des fonctions et qui s'inquiétaient au sujet de la modification proposée à la loi sur l'assurance-chômage à l'effet de leur enlever ce droit aux prestations si un jour ou l'autre elles décidaient de prendre leur retraite.

Je m'imagine bien, monsieur le président, que ces personnes continuent d'être sur le marché du travail, parce qu'elles ont besoin de revenus plus considérables pour leur permettre de faire face à leurs obligations, parce que j'imagine qu'avec la pension de sécurité de la vieillesse et même le supplément, cela ne donne pas encore de revenu qui soit égal à celui qu'ils vont gagner grâce à l'emploi qu'ils occupent. Tout cela dépend du fait qu'ils ont des obligations qui les amènent à continuer de travailler et du fait que leur état physique leur permet de le faire. Cependant, si on leur accorde ce droit aux prestations seulement pour trois semaines, c'est évident qu'on va leur enlever également l'obligation de contribuer.

Je voudrais cependant que le gouvernement considère très sérieusement la possibilité de procéder par étapes, parce que cela serait dommage pour un grand nombre de personnes, qui auraient contribué au fonds d'assurance-chômage, qui n'en ont jamais ou à peu près jamais tiré d'avantage, qu'au moment où ils seraient dans une position leur permettant de tirer avantage de la loi, on leur enlève ce droit d'une façon aussi radicale. Je pense que le gouvernement aurait avantage à procéder par étapes, pour que ces personnes soient informées à l'avance de ces changements, afin qu'elles s'y préparent en conséquence.

Je ne voudrais pas ajouter, monsieur le président, aux propos qui ont été tenus tout à l'heure par mes deux préopinants, parce qu'ils ont justement touché du doigt des problèmes que je considère comme excessivement sérieux, et les arguments qui ont été apportés à l'égard des modifications proposées à l'article 1 confirment le fait que ces modifications, à mon sens, sont tout à fait justes parce que nous voulons par là demander au gouvernement de reconsidérer sa position afin de ne pas provoquer un changement trop brusque à l'égard de ces personnes.

Voici le deuxième point qu'il serait temps de signaler. Si on se décidait à abaisser l'âge de la retraite et de la pension de sécurité de vieillesse à 60 ans sur une base volontaire, c'est-à-dire que ceux qui désirent continuer à travailler puissent continuer, il ne faudrait pas enlever aux autres les avantages d'une loi à laquelle le Canada est capable de faire bénéficier un plus grand nombre. À mon avis, on devrait établir une certaine concordance entre la modification proposée à la loi de l'assurance-chômage et la loi de la pension de sécurité de vieillesse. Ceci dit, monsieur le président, je suis en toute conscience obligé d'appuyer les deux amendements proposés par les deux honorables députés, et qui apparaissent comme étant les amendements n°s 1 et 2, parce que je les trouve tout à fait justifiés.

J'espère que d'ici la fin de l'étude de ce projet de loi le ministre prendra en considération les propos et les idées qui auront été émis par les députés et que le gouvernement